

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 avril 2024

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE. Absent : Jean REY. Représenté : /
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 11 avril 2024		

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a pas de pouvoir pour cette séance :

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 18 mars 2024.
- Délibérations
 - Autorisation engagements budget 2024 : fongibilité des crédits
 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
 - Budget primitif 2024
 - Portage des repas.
 - Participation au fond de solidarité pour le logement
 - Vélux appartement le presbytère
- Questions diverses.
 - Informations : embauche saisonnière
 - Mur de soutènement mairie
 - Etat tuyaux adduction d'eau
 - Retour sur réunions
 - ...

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite discuter des modalités d'alimentation en eau du Foreston. Il exprimé le besoin de clarifications concernant l'approvisionnement en eau du Foreston.

Le Maire rappelle les deux options envisagées pour la gestion de l'eau : soit par une intercommunalité, soit par la formation d'un syndicat en cas de création.

Monsieur FAYEAUX a souligné que dans le cas d'un syndicat, le Foreston serait connecté au réseau communal.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de formation d'un syndicat des eaux, les réseaux pourront être connectables mais ne seront pas automatiquement reliés. Le Foreston sera relié à la commune de Savines-Le-Lac. Le but de la création d'un syndicat est d'éviter l'intégration à la CCSP (communauté de commune de Serre-Ponçon).

Monsieur Jean-Michel MAURE pose la question du raccordement en cas de création du syndicat. Il mentionne que si le Foreston n'est pas encore connecté, auront-ils la possibilité de se raccorder au réseau communal, sachant que le réseau du Sauze est plus proche ?

Monsieur le Maire rappelle que selon le Plan Urbain Partenarial (PUP) adopté lors du dernier conseil municipal, il a été décidé que l'eau sera fournie par la commune de Savines-le-Lac.

Monsieur Jean-Michel MAURE évoque la question des frais de raccordement, suggérant qu'ils pourraient être à la charge des communes. Monsieur le Maire précise que le PUP prévoit la prise en charge de l'ensemble des frais par le Foreston.

En ce qui concerne la création éventuelle du syndicat, Monsieur Jean-Michel MAURE pense que les raccordements seront à la charge de la commune. Le Maire répond que la commune a déjà décidé de ne pas raccorder les réseaux communaux au Foreston, et que le syndicat vise à avoir une gestion plus locale qu'une grande intercommunalité.

Madame Jacqueline DURAND exprime le besoin d'avoir la garantie que le Foreston sera bien raccordé à Savines-le-Lac.

Monsieur Jean-Michel MAURE a insisté sur la nécessité de clarifier que le Foreston se raccorde bien à Savines-Le-Lac, afin d'éviter tout raccordement au Sauze du Lac.

La discussion se conclue sur la décision de préciser dans les documents officiels que le Foreston se raccordera à Savines-Le-Lac.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2024 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 18 mars 2024.

Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Abstention : MAURE Jean-Michel

I. Autorisation engagements budget 2024 : fongibilité des crédits

Monsieur le Maire explique ce qu'est la fongibilité des crédits.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire rappelle la discussion avec le SCG concernant les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales. Il souligne qu'il serait opportun d'envisager de proposer une augmentation des taux qui n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années.

En comparant les taux moyens communaux au niveau départemental, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie de 39.44% à 41.50%
- Taxe d'habitation de 5.37% à 6.5%

Monsieur Gilly Cédric exprime son opinion selon laquelle une augmentation n'est pas nécessaire, arguant que le contexte au Sauze ne le justifie pas.

Monsieur Jean-Michel MAURE soulève la question du montant supplémentaire que cela représenterait. Monsieur le Maire répond que cela équivaudrait à 10 000 euros.

Monsieur Fabrice BELLET demande si cette augmentation est obligatoire. Monsieur le Maire répond que non, mais qu'il est préférable d'augmenter les taux progressivement plutôt que brusquement.

Madame Carine GALLI rappelle que le taux de la taxe d'habitation a déjà été augmenté l'année précédente, en particulier pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET

Abstention : Jean-Michel MAURE, Carine GALLI, Annemarie BART, Dominique FAYEAUX

Contre : Jacqueline DURAND, Fabrice BELLET, Cédric GILLY

III. Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif a été élaboré lors d'une réunion préparative. Il présente les montants suivants:

- 772 446.70€ pour le fonctionnement
- 571 990.84€ en Investissement

Il précise que ces chiffres sont des chiffres bruts et ne représentent pas les montants nets.

Monsieur le Maire ajoute que dans le budget en investissement, il ne s'agit pas uniquement de parts d'opération, mais également d'autres éléments tels que les emprunts, les excédents de fonctionnement capitalisés, et les virements de section de fonctionnement.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. Portage des repas.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BONNIN, qui informe sur les possibilités qui peuvent être mises en place : soit être rattaché à Savines-Le-Lac, soit signer une convention directement avec La Poste. Il mentionne que 3 habitants seraient intéressés, mais que 2 des personnes ne sont pas encore décidées, selon les informations fournies par Monsieur Cédric GILLY.

Monsieur Jean-Michel MAURE propose de contacter la commune de PONTIS pour voir s'ils ne seraient pas intéressés pour atteindre le minimum de 5 personnes requis. Il est souligné qu'avec 5 personnes, une convention directe peut être établie, sinon l'option serait de se raccrocher à Savines-Le-Lac.

Concernant le coût du repas, il est établi à 14.02€, livraison comprise (3.50€ HT pour le transport). Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un crédit d'impôt, qui peut ramener le coût du repas à 7€, ce qui reste convenable.

La question se pose de savoir si la commune va aider au financement. Monsieur Jean-Michel MAURE est opposé à cette idée, arguant que la personne qui fait ses courses elle-même dépasse ce montant.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande s'il est possible de s'inscrire de manière ponctuelle, d'une semaine à l'autre. Monsieur Jacques BONNIN pense que oui, mais va se faire confirmer cette possibilité.

Monsieur Jean-Michel MAURE souligne que le facteur passe après le repas du midi, mais Monsieur le Maire informe que ce n'est pas le même facteur qui effectue la livraison.

Monsieur le Maire propose de consulter pour connaître le nombre de personnes intéressées.

Un vote est organisé pour décider de la participation financière de la commune.

Avec 10 voix contre, il est acté qu'il n'y aura pas de participation de la commune.

La délibération définissant le montant de la participation au prix des repas n'est donc pas prise.

V. Participation au fond de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire explique ce qu'est le fond de solidarité logement.

Il explique que cela engage la commune à verser une contribution de 0.50€ par habitant, ce qui représente un montant de 75€ pour la commune.

En ce qui concerne ce sujet, il a été mentionné que la Communauté de Communes du Serre-Ponçon (CCSP) développe une compétence relative à l'amélioration de l'habitat. Une enquête sera menée pour identifier les besoins en matière d'amélioration de l'habitat, en collaboration avec les locataires et les propriétaires des logements. Chaque cas sera étudié par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui recherchera les financements nécessaires. La commune servira de relais pour faciliter la mise en relation.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. Vélux appartement le presbytère

Monsieur le Maire rappelle que le changement des appartements du presbytère avait été évoqué concernant le changement des velux. Des devis ont été demandés.

3 devis ont été demandés :

- Devis N°1 Société « BOUDOT », pour un montant de 14 404.25€HT soit 15 844.68€TTC ce qui comprend : 730,00€ HT pour la pose de store occultant manuel beige.
- Devis N°2 Société « L'instant bois », pour un montant de 9 594.60€HT soit 10 122.30€TTC
+ option 1 : store d'occultation pour un montant de 837.10€HT
+ option 2 : volet roulant solaire pour fenêtre S06 114/118 5 421.15€HT
- Devis N°3 Société « BERTRAND CHARPENTE » pour un montant de 15 306€HT soit 16 148.30€TTC ce qui comprend : fourniture et pose d'un volet roulant solaire 4 970.00€HT et/ou store extérieur brise soleil 741.45€HT

Monsieur Fabrice BELLET : en durée de vie il vaut mieux des volets que des stores.

Madame Jacqueline DURAND : les locataires risquent de ne pas être aussi précautionneux que les propriétaires.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote pour le choix de l'entreprise pour le remplacement des velux avec uniquement les stores occultants.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

La société BOUDOT ne remporte aucun vote.

Monsieur Cédric GILLY et Madame Carine GALLI votent pour la société Instant bois.

Les autres conseillers municipaux votent pour la société Bertrand Charpente.

VII. Questions diverses

a) Mur de soutènement derrière la Mairie

Monsieur le Maire présente les devis de la société Michel pour 11 642€HT et de la société AMCV pour 13 348€HT.

Il rajoute que dans le cas où les travaux seraient réalisés en régie, le montant des dépenses s'élèverait à environ 3000€.

Le gain estimé serait d'environ 8000€.

Monsieur Jean-Michel MAURE pose des questions sur le matériel utilisé, notamment s'il s'agit d'aggloméré banché et de toupie.

Il est convenu que les agents, accompagnés d'un saisonnier, effectueront les travaux au mois de juin, avec une durée estimée d'environ 15 jours.

Monsieur Fabrice BELLET suggère que les agents pourraient réaliser les travaux en intersaison, car il y a moins de travail à ce moment-là.

Le sujet se conclut sur la décision de procéder aux travaux en régie prochainement.

b) Embauche saisonnière

Monsieur le Maire informe qu'il envisage d'embaucher le saisonnier de l'année dernière qui a donné entière satisfaction.

c) Etat des tuyaux

Monsieur le Maire expose les tuyaux qui ont été récupérés lors des travaux. Il calcule qu'un tiers du tuyau a été encombré par le calcaire pour le tuyau du haut.

Concernant le tuyau du bas, il est beaucoup moins encombré.

Ainsi, les tuyaux sont encore en bon état. Nous ne sommes plus dans l'urgence de la réalisation de leurs changements.

d) FEDER : projet belvédère

Monsieur le Maire rappelle le projet du belvédère qui serait un projet d'envergure dans le cadre des projets européens.

La Région PACA nous a orienté vers des cabinets spécialisés pour les montages des dossiers. Ces cabinets sont payés par le conseil régional. Ils ont pour mission de nous aider dans la constitution du projet.

e) Election européenne

Un bureau doit être constitué par tranches de 2 heures. Il est décidé d'organiser la permanence au prochain conseil municipal.

f) Affouage

L'affouage a commencé. D'après l'ONF les lots représentent environ 5 stères.

g) Point réunions / Projets

Madame Jacqueline DURAND informe que le Syep va poursuivre les travaux prévus en 2023 et qu'ils devraient être terminés dans les 15 jours, notamment ceux prévus sur la passerelle. Monsieur Dominique FAYEAUX souligne qu'il faudra faire attention aux pots de fleurs si les bandeaux passent sous la rampe de la passerelle.

Elle annonce également que l'assemblée générale de l'ADMR est prévue le 2 mai et invite les conseillers à y participer. Elle mentionne que le loto de l'ADMR a été un succès, avec la participation de certains habitants du village.

Concernant la GEMAPI, Monsieur Daniel BOSQUET souligne que cela coûte beaucoup d'argent, notamment pour la mise aux normes des digues qui représente un coût considérable.

Monsieur Fabrice BELLET demande des nouvelles de l'étude de l'ONF concernant les chemins DFCI. Monsieur le Maire répond qu'aucun retour n'a été fait de l'ONF, il est donc nécessaire de les relancer.

Madame Annemarie BART mentionne la journée de l'eau qui a eu lieu le 23 mars, avec une exposition sur les digues et la projection de films sur l'avenir.

Madame Carine GALLI informe qu'elle participe toujours aux réunions concernant la mobilité douce.

Madame Jacqueline DURAND demande par qui est assuré l'entretien du sentier qui devait rejoindre Pontis . Monsieur le Maire répond qu'il est assuré par la CCSP. Madame Carine GALLI ajoute qu'une enveloppe a été prévue pour les dégâts causés par les éboulements et les pluies.

Monsieur Fabrice BELLET évoque le projet de camping-car, mais Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de subventions disponibles, rendant le projet non réalisable.

h) Débroussaillage des routes.

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite savoir si l'entreprise en charge du débroussaillage a été sollicité.

Monsieur le Maire répond affirmativement précisant que cette organisation est rentrée dans les habitudes.

i) Fête du printemps et présence des pompiers

Le Maire rappelle la fête du printemps qui a eu lieu le week-end passé. L'organisation a été une réussite. Les participants ont été contents.

j) Appartement presbytère

Il a été annoncé que les locataires de l'appartement du Presbytère quitteront le logement le 15 mai prochain. Selon l'état de l'appartement à ce moment-là, des travaux pourraient être nécessaires.

En attendant, pour la période estivale, il a été proposé de dépanner les entreprises locales telles que le snack ou le restaurant de la paillote en mettant l'appartement à disposition des saisonniers moyennant finances.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h30

Affichage des délibérations effectué le 26/03/2024 à 16h00



Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17/2024

DELIBERATION : Séance du 18 avril 2024

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE.</p> <p>Absent : Jean REY.</p> <p>Représenté : /</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
11 avril 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Autorisation engagements budget 2024 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Vu la délibération n°27/2022 du 07/06/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres. L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 772 446.70€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 571 990.84€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 57 933.50€

-Dépenses réelles d'investissement : 42 899.31€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



N°18/2024

DELIBERATION : Séance du 18 avril 2024

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE.</p> <p>Absent : Jean REY.</p> <p>Représenté : /</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
11 avril 2024		
•		
Pour	03	
Contre	03	
Abstention	04	
•		
Annexe	01	

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux et de les définir comme suit :

	2023	2024
Taxe d'habitation	39.44%	41.5%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	172.78%	172.78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5.37%	6.5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 41.5%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 172.78%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.5%

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : Bernard RAIZER (Maire), Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET

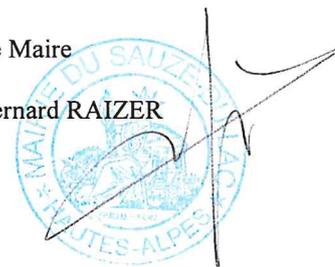
Abstention : Jean-Michel MAURE, Carine GALLI, Annemarie BART, Dominique FAYEAUX

Contre : Jacqueline DURAND, Fabrice BELLET, Cédric GILLY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



N°19/2024

DELIBERATION : Séance du 18 avril 2024

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE.</p> <p><u>Absent</u> : Jean REY.</p> <p><u>Représenté</u> : /</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
11 avril 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Budget primitif - commune 2024

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour la Commune, précise que ce budget suit la nomenclature M 14. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ; Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Monsieur le Maire expose que le budget primitif s'équilibre en recette comme en dépense :

772 446.70€uros pour la section fonctionnement.

571 990.84€uros pour la section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le budget primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau des opérations pour la section d'investissement.
- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	772 446.70€uros	772 446.70€uros
Investissement	571 990.84€uros	571 990.84€uros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



N°20/2024

POJET DE DELIBERATION : Séance du 18 avril 2024

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE.</p> <p>Absent : Jean REY.</p> <p>Représenté : /</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
11 avril 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Participation au fond de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire expose :

La gestion des Fonds de solidarité pour le logement est une compétence des conseils départementaux. Ce fonds vise à la mise en œuvre du droit au logement en accordant, sous conditions de revenus, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social aux personnes ou familles éprouvant des difficultés (aides pour le dépôt de garantie, aides pour le paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité, etc...).

Le Fonds de solidarité pour le logement est financé par le Conseil Départemental mais il peut être abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste.

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes sollicite une contribution de 0.50centimes d'euros par habitants auprès des communes. L'estimation de notre participation est de 0.5 € x 150 habitants = 75.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette participation afin d'affirmer, tant soit peu, la solidarité de notre commune envers les habitants et la population des Hautes-Alpes qui rencontrent des difficultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur le Maire et :

- **ACCEPTE** d'apporter son concours au Fonds de Solidarité pour le logement à hauteur de 0.50€ par habitant
- **PREVOIT** au budget primitif 2024 cette dépense
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



N°21/2024

DELIBERATION : Séance du 18 avril 2024

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE.</p> <p>Absent : Jean REY.</p> <p>Représenté : /</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		
11 avril 2024		
•		
Pour	08	
Contre	02	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Changement vélux - appartement le presbytère

Monsieur le Maire rappelle que nous avons demandé plusieurs devis pour le changement de vélux dans les deux appartements au-dessus de la salle Lou cercle. Nous avons reçu 3 devis :

- Devis N°1 Société « BOUDOT », pour un montant de 14 404.25€HT soit 15 844.68€TTC ce qui comprend : 730,00€ HT pour la pose de store occultant manuel beige.
- Devis N°2 Société « L'instant bois », pour un montant de 9 594.60€HT soit 10 122.30€TTC
+ option 1 : store d'occultation pour un montant de 837.10€HT
+ option 2 : volet roulant solaire pour fenêtre S06 114/118 5 421.15€HT
- Devis N°3 Société « BERTRAND CHARPENTE » pour un montant de 15 306€HT soit 16 148.30€TTC ce qui comprend : fourniture et pose d'un volet roulant solaire 4 970.00€HT et/ou store extérieur brise soleil 741.45€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :

- **DE VALIDER l'offre** de base sans option, pour un montant de 9 595.00€
- Contre : Cédric GILLY, Carine GALLI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

